

17

Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : Mme BILLARD

49568

31 - Personnes handicapées

Participation financière des services référents de l'accueil familial social

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. LE GUENNEC (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, R. 441-8 et D. 442-5;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 avril 2021 relative à la convention de partenariat accueil familial social ;

Exposé :

L'accueil familial pour adultes, institué par la loi du 10 juillet 1989 et mis en place dans le Département d'Ille-et-Vilaine le 1^{er} décembre 1990, repose sur la possibilité pour des particuliers, d'accueillir à leur domicile, à titre onéreux, des personnes âgées et / ou des personnes en situation de handicap.

A ce jour, en Ille-et-Vilaine, près de 176 agréments d'accueillants familiaux sont délivrés et représentent une capacité d'accueil de 355 places.

Le Président du Conseil départemental a compétence pour délivrer les agréments d'accueillant familial, organiser le contrôle des accueillants familiaux, de leurs remplaçants et le suivi médical des personnes accueillies.

Le code de l'action sociale et des familles autorise le Président du Conseil départemental à faire appel au concours de personnes morales de droit public ou de droit privé relevant des 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du même code, pour réunir les éléments d'appréciation nécessaires à l'instruction des demandes d'agrément, de modification ou de renouvellement et pour exercer la fonction de tiers régulateur de l'accueil familial, à titre onéreux, des personnes âgées ou en situation de handicap.

C'est dans ce cadre que le Département d'Ille-et-Vilaine a fait le choix dès 1990 de confier le suivi à des services référents qui sont l'Association pour l'action sociale et éducative, l'Association tutélaire d'Ille-et-Vilaine, la Fédération d'aide à domicile en milieu rural, le Centre hospitalier Guillaume Rénier et le Centre hospitalier de Saint-Malo.

La convention actuelle avec ces 5 services référents s'applique du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025. Elle définit :

- La zone d'intervention ;
- Les missions confiées ;
- Les modalités de coordination avec les services du Département ;
- Les modalités d'évaluation des actions menées par le service référent ;
- Les dispositions financières.

La participation financière du Département s'appuie sur une part fixe et une part variable prenant en compte l'activité des services référents. Dans ce but, cinq indicateurs ont été définis en lien avec les services référents :

- Nombre d'agréments au 31 décembre de l'année N-1 ;
- Nombre de nouvelles demandes d'agréments instruites au 31 décembre de l'année N-1 ;
- Nombre de demandes d'orientation transmises au 31 décembre de l'année N-1 ;
- Nombre de nouveaux accueillis dans le dispositif ;
- Nombre d'accueillis sortis du dispositif.

Pour 2024, il est donc arrêté la répartition suivante de l'enveloppe départementale d'un montant de 699 175 euros entre chacun des services référents :

- Association pour l'action sociale et éducative : 230 844 euros ;
- Association tutélaire d'Ille-et-Vilaine : 181 558 euros ;
- Fédération d'aide à domicile en milieu rural : 102 536 euros ;
- Centre hospitalier Guillaume Rénier : 90 531 euros ;

- Centre hospitalier de Saint-Malo : 93 707 euros.

Décide :

- d'attribuer des participations pour un montant total de 699 175 euros au profit des bénéficiaires détaillés dans le tableau joint en annexe 1 ;

- d'approuver les termes des avenants n° 1 à la convention de partenariat accueil familial social conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Association pour l'action sociale et éducative, l'Association tutélaire d'Ille-et-Vilaine, la Fédération d'aide à domicile en milieu rural, le Centre hospitalier Guillaume Régnier et le Centre hospitalier de Saint-Malo, joints en annexe 2, 3, 4, 5 et 6;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces avenants.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : Mme MORICE

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242349

Pour extrait conforme